

CHAPITRE XVI.—MINES ET MINÉRAUX*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LOIS MINIÈRES ET ADMINISTRATION D'ÉTAT.....	460	Sous-section 6. Platinides.....	483
Sous-section 1. Lois et règlements miniers.....	460	Sous-section 7. Argent.....	483
Sous-section 2. Administration et régies d'Etat.....	462	Sous-section 8. Zinc.....	484
SECTION 2. RÉSUMÉ DE LA PRODUCTION MINÉRALE.....	463	Sous-section 9. Production métallique mondiale.....	485
Sous-section 1. Valeur et volume de la production minérale.....	463	SECTION 5. PRODUCTION DE COMBUSTIBLES.....	486
Sous-section 2. Répartition provinciale de la production minérale.....	470	Sous-section 1. Houille.....	486
SECTION 3. STATISTIQUES INDUSTRIELLES DES MINES ET MINÉRAUX—CAPITAL, MAIN-D'ŒUVRE, SALAIRES, ETC.....	474	Sous-section 2. Gaz naturel.....	493
SECTION 4. PRODUCTION MÉTALLIQUE.....	478	Sous-section 3. Pétrole.....	494
Sous-section 1. Cuivre.....	478	Sous-section 4. Production de combustibles dans l'Empire et dans le monde.....	496
Sous-section 2. Or.....	479	SECTION 6. PRODUCTION MÉTALLOÏDIQUE (MOINS LES COMBUSTIBLES).....	497
Sous-section 3. Fer.....	481	Sous-section 1. Amiante.....	497
Sous-section 4. Plomb.....	481	Sous-section 2. Gypse.....	498
Sous-section 5. Nickel.....	482	Sous-section 3. Sel.....	498
		Sous-section 4. Soufre.....	499
		SECTION 7. PRODUCTION DE DÉRIVÉS DE L'ARGILE ET D'AUTRES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.....	500

Un bref historique de l'évolution de l'industrie minérale au Canada paraît aux pages 309-310 de l'*Annuaire* de 1939 et un article spécial sur la mise en valeur des ressources minérales du Canada par rapport à l'effort de guerre, jusqu'au milieu de 1940, est donné aux pages 303 et 304 de l'*Annuaire* de 1940. Un article sur la perspective de l'industrie minérale par rapport au développement économique du Canada est donné aux pages 314-326 de l'*Annuaire* de 1946.

Section 1.—Lois minières et administration d'Etat

Sous-section 1.—Lois et règlements miniers

Les terrains miniers du Canada, comme les autres terres de la Couronne, sont administrés ou par le gouvernement fédéral ou par les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral administre les terrains miniers du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, des réserves indiennes et des parcs nationaux; tous les autres terrains miniers situés dans les limites des diverses provinces sont administrés par les gouvernements provinciaux.

Lois et règlements miniers du Dominion. †—Les terres fédérales auxquelles ces lois et règlements s'appliquent sont celles qu'administre la Branche des terres, parcs et forêts du ministère des Mines et Ressources et sont situées dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les titres de concession de terres du gouvernement fédéral, dans ces territoires, réservent à la Couronne tous droits sur les mines et minéraux qui peuvent être découverts sur ces terres, de même que le droit de les exploiter.

* Sauf indication contraire, le présent chapitre a été révisé sous la direction de W. H. Losen, Directeur, Recensement de l'industrie et du commerce, Bureau fédéral de la Statistique, par H. McLeod, chef, Division des mines, de la métallurgie et des produits chimiques.

† Rédigé par la Branche des terres, parcs et forêts, ministère des Mines et Ressources, Ottawa.